

Certifié conforme.



LABENNE-LAGUERE



(Ci-après : « la Société »)

Certifié conforme à l'original

PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 06 Novembre 2019

Le six novembre deux mille dix-neuf à onze heures, le Gérant certifie que les Associés de la société LABENNE-LAGUERE Société en Nom Collectif au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège social se situe à Bordeaux (33), 21 Quai Lawton, se sont réunis, en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation individuelle qui leur a été faite par le Gérant, dans les délais et formes fixés par les statuts.

Le Gérant rappelle à l'Assemblée que le rapport du Gérant à l'Assemblée Générale Extraordinaire, le texte des résolutions et plus généralement les documents et renseignements visés par la réglementation en vigueur ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition dans les délais prescrits par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Ont voté :

- Monsieur Bruno PAILLE, représentant la société IMMOBILIÈRE SUD ATLANTIQUE
Associée à hauteur de 95 %
- Monsieur André LEGEARD, représentant la société COMPAGNIE IMMOBILIÈRE SUD ATLANTIQUE
Associée à hauteur de 5 %

Tous les Associés, représentant les cent parts sociales composant le capital social, ont voté.

L'Assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Monsieur Bruno PAILLE rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

- Transformation de la forme juridique de la Société
- Modification corrélative de la dénomination sociale
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme
- Maintien du Gérant
- Pouvoirs.

Les Associés, après avoir lu le Rapport du Gérant à l'Assemblée Générale Extraordinaire ont adopté par vote les résolutions suivantes :

Première résolution : Modification de la forme juridique de la Société

Après avoir pris connaissance du projet de changement de la forme juridique de la Société proposé par le Gérant, les Associés décident d'adopter cette transformation. En conséquence la forme juridique de la Société ne sera plus une « Société Civile Immobilière » mais une « Société en Nom Collectif ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Modification corrélative de la dénomination de la Société

Après avoir pris connaissance du projet de changement de la dénomination de la Société proposé par le Gérant, les Associés décident d'adopter ce changement. En conséquence la dénomination juridique de la Société ne sera plus « Société Civile Immobilière Labenne-Laguere » mais « Labenne-Laguere ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Adoption des statuts sous sa nouvelle forme

Après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts proposé par le Gérant, l'Assemblée générale décide d'adopter ces nouveaux statuts dans leur intégralité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Maintien du Gérant

Après avoir pris connaissance du projet de changement de la forme juridique de la Société proposé par le Gérant et de la modification des statuts, l'Assemblée générale décide de maintenir la société IMMOBILIÈRE SUD ATLANTIQUE en qualité de Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Pouvoirs

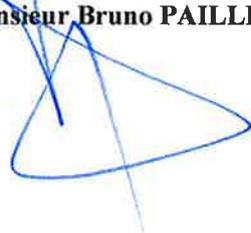
Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et aucun Associé ne demandant la parole, Monsieur Bruno PAILLE lève la séance à 11 h 30.

P/Le Gérant
Monsieur Bruno PAILLE



P/LA COMPAGNIE IMMOBILIERE SUD
ATLANTIQUE
Monsieur André LEGEARD



